



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministerielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

L'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest situé sur la commune de Rennes, prescrite à la demande de SNCF Réseau et interrompue par une décision préfectorale du 20 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, reprend son cours pour une période de 15 jours consécutifs, du 10 juin 2020 (9h00) au 25 juin 2020 (16h00).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête fixé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 avenue de la préfecture - 35026 Rennes Cédex 9), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- au point info de Rennes Métropole (4 avenue de Fréville à Rennes), sur rendez-vous téléphonique (02.99.86.62.62),

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations, ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique, à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour consultation du dossier, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est Monsieur Gilles LUCAS. Il recevra en personne les observations du public, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 juin 2020 de 13h30 à 16h00.

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prendre ou refuser la décision de suppression du passage à niveau n°193.

25 MAI 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME